



**Nations Unies**

# **Rapport de la Conférence du désarmement**

**23 janvier-31 mars, 15 mai-30 juin  
et 31 juillet-15 septembre 2006**

**Assemblée générale**  
**Documents officiels**  
**Soixante et unième session**  
**Supplément n° 27 (A/61/27)**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixante et unième session  
Supplément n° 27 (A/61/27)

# **Rapport de la Conférence du désarmement**

**23 janvier-31 mars, 15 mai-30 juin  
et 31 juillet-15 septembre 2006**



Nations Unies • New York, 2006



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1	1
II. Organisation des travaux de la Conférence . . . . .	2–23	1
A. Session de 2006 de la Conférence . . . . .	2–6	1
B. Participants aux travaux de la Conférence . . . . .	7	2
C. Présence et participation d’États non membres de la Conférence . . . . .	8–9	2
D. Ordre du jour et programme de travail de la session de 2006 . . . . .	10–16	2
E. Élargissement de la composition de la Conférence . . . . .	17–19	5
F. Réexamen de l’ordre du jour de la Conférence . . . . .	19	5
G. Amélioration et efficacité du fonctionnement de la Conférence . . . . .	20	5
H. Communications émanant d’organisations non gouvernementales . . . . .	21–23	5
III. Travaux de fond de la Conférence au cours de sa session de 2006 . . . . .	24–27	6
IV. Examen et adoption du rapport annuel de la Conférence et de tout autre rapport approprié à l’Assemblée générale des Nations Unies . . . . .	28–30	7



## I. Introduction

1. La Conférence du désarmement remet à la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies son rapport annuel sur sa session de 2006, accompagné des documents et comptes rendus pertinents.

## II. Organisation des travaux de la Conférence

### A. Session de 2006 de la Conférence

2. La Conférence a siégé du 23 janvier au 31 mars, du 15 mai au 30 juin et du 31 juillet au 15 septembre 2006. Durant cette période, elle a tenu 49 séances plénières officielles, au cours desquelles les États membres ainsi que des États non membres invités à participer aux débats ont énoncé leurs vues et recommandations sur les diverses questions dont la Conférence était saisie.

3. La Conférence a tenu en outre 22 séances plénières informelles consacrées à son ordre du jour, son programme de travail, son organisation et sa procédure, ainsi qu'à d'autres questions.

4. Sur l'invitation conjointe du Président de la Conférence, l'Ambassadeur de Pologne, M. Zdzisław Rapacki, et du Secrétaire général de la Conférence du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Sergei Ordzhonikidze, les dignitaires ci-après ont pris la parole devant la Conférence du désarmement à sa session de 2006 : M. Kim Howells, Ministre adjoint aux affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni (23 mars 2006, CD/PV.1014), M. Manouchehr Mottaki, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran (30 mars 2006, CD/PV.1015), M. Ban Ki-moon, Ministre des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée (20 juin 2006, CD/PV.1027), M<sup>me</sup> Akiko Yamanaka, Vice-Ministre des affaires étrangères du Japon (20 juin 2006, CD/PV.1027), U Nyan Win, Ministre des affaires étrangères du Myanmar (22 juin 2006, CD/PV.1029), M. Roberto García Moritán, Secrétaire aux affaires étrangères de l'Argentine (23 août 2006, CD/PV.1036) et M. Yohei Kono, Président de la Chambre des représentants du Japon (14 septembre 2006, CD/PV.1043). À la 1023<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> juin 2006, le Président de la Conférence a donné lecture d'un message adressé à la Conférence du désarmement par M. Sergei Lavrov, Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie (CD/1783).

5. Conformément au paragraphe 9 du Règlement intérieur, les États membres ci-après ont exercé successivement la présidence de la Conférence : Fédération de Russie, Pologne, République de Corée, Roumanie, Sénégal et Slovaquie.

6. Le secrétariat organique de la Conférence du désarmement était composé de M. Sergei Ordzhonikidze, Secrétaire général de la Conférence du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de M. Tim Caughley, Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Département des affaires de désarmement, et de M. Jerzy Zaleski, spécialiste des questions politiques (hors classe) et Secrétaire de la Conférence du désarmement.

## **B. Participants aux travaux de la Conférence**

7. Les représentants des 65 États membres ci-après ont participé aux travaux de la Conférence : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

## **C. Présence et participation d'États non membres de la Conférence**

8. Conformément au paragraphe 32 du Règlement intérieur, les États non membres de la Conférence énumérés au paragraphe suivant ont assisté aux séances plénières.

9. La Conférence a reçu et examiné des demandes de participation à ses travaux émanant de 35 États non membres. Conformément au Règlement intérieur et à la décision prise à la session de 1990 sur l'amélioration et l'efficacité de son fonctionnement (CD/1036), la Conférence a invité les États non membres ci-après à participer à ses travaux : Azerbaïdjan, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Ghana, Grèce, Guatemala, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maurice, Oman, Philippines, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Saint-Siège, Serbie et Monténégro<sup>1</sup>, Slovénie, Soudan, Thaïlande, Timor-Leste, Uruguay et Zambie.

## **D. Ordre du jour et programme de travail de la session de 2006**

10. À la suite d'un débat au cours duquel le contenu de l'ordre du jour annuel a été examiné, à sa 998<sup>e</sup> séance plénière, le 24 janvier 2006, la Conférence du désarmement a adopté son ordre du jour pour la session de 2006, conformément au Règlement intérieur (CD/PV.998). Cet ordre du jour se lit comme suit :

« Tenant compte notamment des dispositions pertinentes du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et décidant de reprendre ses consultations sur le réexamen de son ordre du jour, sans préjudice de leur issue, la Conférence adopte l'ordre du jour suivant pour sa session de 2006 :

---

<sup>1</sup> Serbie, à compter du 3 juin 2006.

1. Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire.
2. Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées.
3. Prévention d'une course aux armements dans l'espace.
4. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.
5. Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques.
6. Programme global de désarmement.
7. Transparence dans le domaine des armements.
8. Examen et adoption du rapport annuel et de tout autre rapport approprié à l'Assemblée générale des Nations Unies. »

11. Le Président a alors fait la déclaration suivante : « À propos de l'adoption de l'ordre du jour, je tiens à préciser, en ma qualité de Président de la Conférence, qu'il est entendu que toute question pourra être abordée dans le cadre de cet ordre du jour s'il y a consensus au sein de la Conférence pour l'examiner. En outre, la Conférence prendra en considération les paragraphes 27 et 30 de son Règlement intérieur, ainsi que le paragraphe 20 et les autres paragraphes pertinents de son rapport de 2005 à l'Assemblée générale des Nations Unies, qui est reproduit dans le document CD/1761. »

12. En application du paragraphe 38 du rapport de 2005 de la Conférence (CD/1761), le dernier président de la session de 2005 (le représentant du Pérou) et le premier président de la session de 2006 (le représentant de la Pologne), de concert avec les cinq présidents entrants de la session de 2006 (les représentants de la Fédération de Russie, de la République de Corée, de la Roumanie, du Sénégal et de la Slovaquie), ont procédé à des consultations informelles sur les moyens qui s'offriraient à la Conférence de parvenir à un consensus sur un programme de travail, dans le but de commencer rapidement des travaux de fond à la session de 2006 de la Conférence.

13. Au cours de la session annuelle, les présidents successifs de la Conférence ont conduit d'intenses consultations et ont fait d'importants efforts pour parvenir à un consensus sur un programme de travail. Malgré ces efforts, la Conférence n'a pas réussi à arrêter un programme de travail et n'a pas établi ou rétabli de mécanisme concernant l'un quelconque des points spécifiques de son ordre du jour pendant la session de 2006.

14. À la 1003<sup>e</sup> séance plénière, le 9 février 2006, le Président a présenté à la Conférence une proposition commune des six présidents de la session concernant les activités de la Conférence en 2006, prévoyant la tenue, dans le cadre de séances plénières, d'un débat général, qui permettrait d'avoir des discussions suivies sur tous les points de l'ordre du jour, ainsi que de débats structurés et ciblés, avec la participation d'experts, selon le calendrier suivant :

- a) Sous la présidence de la République de Corée, du 27 février au 3 mars – points 1 (Cessation de la course aux armements nucléaires et

désarmement nucléaire) et 2 (Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées) de l'ordre du jour, l'accent étant mis sur la question du désarmement nucléaire;

b) Sous la présidence de la Roumanie, du 15 au 19 mai – points 1 (Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire) et 2 (Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées) de l'ordre du jour, l'accent étant mis sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;

c) Sous la présidence de la Fédération de Russie, du 8 au 15 juin – point 3 (Prévention d'une course aux armements dans l'espace) de l'ordre du jour, et du 19 au 23 juin – point 5 (Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques) de l'ordre du jour;

d) Sous la présidence du Sénégal, du 31 juillet au 4 août – point 4 (Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes) de l'ordre du jour, et du 7 au 11 août – point 6 (Programme global de désarmement) de l'ordre du jour;

e) Sous la présidence de la Slovaquie, du 21 au 25 août – point 7 (Transparence dans le domaine des armements) de l'ordre du jour, et du 4 au 15 septembre – point 8 (Examen et adoption du rapport annuel et de tout autre rapport approprié à l'Assemblée générale des Nations Unies) de l'ordre du jour.

Les débats devaient porter, quant au fond, sur les propositions émanant des États membres, y compris celles qui figuraient dans les documents officiels de la Conférence, les documents de travail et d'autres recommandations et propositions formulées par les États membres. Il a été souligné que ces débats seraient régis par le paragraphe 30 du Règlement intérieur. La proposition commune ne préjugeait en rien des décisions que la Conférence pourrait prendre quant à son programme de travail ou à la création d'éventuels organes subsidiaires. La Conférence a pris note de cette proposition.

15. Un représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a fait une déclaration à la 1037<sup>e</sup> séance plénière de la Conférence, le 24 août 2006 (CD/PV.1037).

16. Lors des séances plénières de la Conférence, des délégations et groupes de délégations ainsi que les présidents successifs ont exprimé leurs vues (qui ont été dûment consignées dans les comptes rendus correspondants) sur la question d'un programme de travail eu égard à toutes les propositions y relatives, notamment à celles qui ont été soumises à compter de 2000 sous forme de documents de la Conférence. Certaines délégations ont souligné lors de leurs interventions qu'il ne fallait pas établir de couplages entre des éléments d'un programme de travail, tandis que d'autres ont fait ressortir la nécessité de suivre une démarche globale ou équilibrée à cet égard. Les expressions d'appui aux propositions relatives à un programme de travail ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières.

## **E. Élargissement de la composition de la Conférence**

17. Les délégations ont évoqué en séance plénière l'importante question de l'élargissement de la composition de la Conférence. Leurs vues sur la question ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances.

18. Des demandes d'admission à la qualité de membre avaient été reçues, à compter de 1982, des 24 États énumérés ci-après, dans l'ordre chronologique : Grèce, Croatie, Koweït, Portugal, Slovénie, République tchèque, Costa Rica, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Chypre, Lituanie, Ghana, Luxembourg, Uruguay, Philippines, Azerbaïdjan, Jamahiriya arabe libyenne, Arménie, Thaïlande, Géorgie, Jordanie, Estonie, Lettonie et Malte.

## **F. Réexamen de l'ordre du jour de la Conférence**

19. Les délégations ont évoqué en séance plénière l'importance que revêt le réexamen de l'ordre du jour de la Conférence. Leurs vues sur la question ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances.

## **G. Amélioration et efficacité du fonctionnement de la Conférence**

20. Les délégations ont évoqué en séance plénière l'importance que revêtent l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence. Leurs vues sur la question ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances.

## **H. Communications émanant d'organisations non gouvernementales**

21. Le 15 juin 2006, des organisations non gouvernementales ont distribué à titre officieux des textes aux membres de la Conférence, en application du paragraphe 3 de la décision prise en 2004 par la Conférence du désarmement concernant le renforcement de la participation de la société civile à ses travaux.

22. Conformément au paragraphe 42 du Règlement intérieur, la liste des communications reçues d'organisations non gouvernementales ou de particuliers a été distribuée aux délégations (document CD/NGC/40).

23. À la 1004<sup>e</sup> séance plénière, le 16 février 2006, plusieurs délégations ont estimé que la déclaration du Groupe de travail d'ONG sur la paix du Comité d'ONG sur la condition de la femme, faite à l'occasion de la Journée internationale de la femme et portant sur des questions relatives à la paix, à la sécurité et au désarmement, devrait être prononcée directement par l'un des auteurs. À la 1011<sup>e</sup> séance plénière, le 9 mars 2006, le Président de la Conférence a donné lecture de la déclaration susmentionnée (CD/PV.1011).

### III. Travaux de fond de la Conférence au cours de sa session de 2006

24. La Conférence a mené ses travaux de fond à sa session de 2006 en s'appuyant sur la proposition commune des six présidents de la session. Comme le prévoyait cette proposition, des experts des capitales ont participé aux débats structurés et ciblés. La liste des documents publiés par la Conférence et le texte de ces documents sont reproduits en tant qu'appendice I du présent rapport. On trouvera à l'appendice II un index des comptes rendus *in extenso*, par pays et par sujet, énumérant les déclarations faites par les délégations en 2006, ainsi que le texte des comptes rendus *in extenso* des séances de la Conférence.

25. À la 998<sup>e</sup> séance plénière, le 24 janvier 2006, la Conférence a reçu communication d'un message que lui adressait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, à l'occasion de l'ouverture de la session de 2006 (CD/1763).

26. À l'invitation des présidents de la Conférence, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, a pris la parole à la Conférence, lors de la 1028<sup>e</sup> séance plénière, le 21 juin 2006 (CD/PV.1028).

27. La Conférence a été saisie d'une lettre datée du 11 janvier 2006, émanant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (CD/1762 et Add.1 et Corr.1) et transmettant la liste des résolutions et décisions sur des questions de désarmement et de sécurité internationale, qui avaient été adoptées par l'Assemblée générale à sa soixantième session, en 2005, y compris celles où il était fait spécifiquement mention de la Conférence du désarmement. Ces dernières sont énumérées ci-après :

- 60/46 Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement (par. 2, 3, 4 et 5)
- 60/53 Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (par. 2, 4 et 5)
- 60/54 Prévention d'une course aux armements dans l'espace (par. 5, 6 et 8)
- 60/57 Interdiction de déverser des déchets radioactifs (par. 1, 4 et 5)
- 60/63 Désarmement régional (par. 1)
- 60/70 Désarmement nucléaire (par. 14, 15, 19 et 20)
- 60/88 Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires (par. 1 et 2)
- 60/90 Rapport de la Conférence du désarmement (par. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7)
- 60/91 Rapport de la Commission du désarmement (par. 3 et 7)
- 60/226 Transparence dans le domaine des armements (par. 4 b), et 6)

#### **IV. Examen et adoption du rapport annuel de la Conférence et de tout autre rapport approprié à l'Assemblée générale des Nations Unies**

28. Tenant compte des faits nouveaux mentionnés dans le présent rapport et soucieuse de commencer rapidement des travaux de fond à sa session de 2007, la Conférence a prié le Président en exercice et le Président entrant de procéder à des consultations pendant l'intersession, puis de faire si possible des recommandations eu égard à toutes les propositions pertinentes, notamment celles soumises sous forme de documents de la Conférence, ainsi qu'aux vues exprimées et aux discussions tenues, et de s'efforcer de tenir les membres de la Conférence informés de leurs consultations, selon qu'il conviendra.

29. La Conférence a décidé que les dates de sa session de 2007 seraient les suivantes :

<i>Première partie :</i>	22 janvier-30 mars
<i>Deuxième partie :</i>	14 mai-29 juin
<i>Troisième partie :</i>	30 juillet-14 septembre

30. Au nom de la Conférence du désarmement, le Président transmet à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa soixante et unième session, le rapport annuel tel qu'il a été adopté par la Conférence le 15 septembre 2006.

Le Président de la Conférence  
Anton Pinter  
Slovaquie

